

## Condamnation pour pêche illégale dans la réserve naturelle de Poé

**Le 22 février 2023, dans la réserve naturelle de Poé, les gardes nature provinciaux ont opéré le contrôle d'une personne qu'ils ont reconnu comme étant un habitant de la tribu de Ny à Bourail, déjà contrôlé à plusieurs reprises pour des faits exactement similaires. Il a ainsi été constaté la présence de 16 mulets et d'un picot gris dans le sac.**

L'individu a reconnu être informé de la réglementation en vigueur concernant l'interdiction de pêcher en réserve naturelle et la période de fermeture annuelle de la pêche de picots.

Jeudi 14 septembre lors de l'audience, le procureur a soulevé qu'il était clairement établi que cette personne s'était rendu coupable de pêcher dans une réserve naturelle, donc dans un lieu où la pêche est strictement interdite. Il a poursuivi en indiquant que l'intéressé pouvait être qualifié de délinquant de la mer et que ce dernier a délibérément choisi de pêcher dans cette réserve en ce qu'il a précisé aux gendarmes chargés de l'interroger : « *Qu'il était plus facile d'attraper du poisson dans la réserve qu'à l'extérieur* ». En outre, il a rappelé que le contrevenant avait déjà été condamné pour des faits similaires, et que le tribunal l'a déjà averti, mais somme toute trop faiblement puisque l'amende a été prononcée avec sursis. Selon le procureur, l'individu s'est clairement moqué de la justice en réitérant l'infraction.

Pour l'ensemble de ces raisons, le procureur a requis une peine de 600 000 francs d'amende à l'encontre du prévenu.

**Le tribunal l'a déclaré coupable des faits reprochés et l'a condamné à une amende de 400 000 francs.**

**En outre la constitution en partie civile de la province Sud a été favorablement accueillie et le tribunal a fait droit à l'ensemble de ses demandes en condamnant l'individu à indemniser la Province à 350 000 francs au titre des dommages et intérêts.**